

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-487 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Sur l'ensemble de la commune de La Flotte**

**Pour réaliser des travaux d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-1, L-2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DICT SAUR FRANCE CSP**

**21 RUE ANITA CONTI**

**56000 VANNES**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie annuel afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 8h00 au jeudi 31 décembre 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la commune de La Flotte pour réaliser des travaux pour l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des travaux d'urgence liés à ces réseaux, par DICT SAUR France CSP, ainsi que ses filiales et ses sous-traitants. Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par DICT SAUR France CSP ainsi que ses filiales et ses sous-traitants.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DICT SAUR France CSP,
- Le commandant du SDIS.

Fait à La Flotte, 8 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

